

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2018

Séance du lundi 23 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois du mois d'avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Largentière, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. DURAND Jean Roger, M. PAUL André, Mme ANJOLRAS Huguette, M. EMMANUEL Clément, MILLET Georges, adjoints, M. ROSE Hermand, Mme AMET Maryse, Mme SOBOUL Josette, M. GLEYZE Jean Luc, Mme GIACALONE Corinne, Mme MAIGRON Agnès, M. TOULOUSE Thierry, M. COSTE Michel, Mme VILLALONGA Marie Laure, et M. MENDRAS Laurent.

Absents excusés : Mlle FRAY Monique et Mme OUZEBIHA Arlette.

Absent : M. LACROIX Bernard, et Mme ENSUQUE Claire.

Procuration : Mme OUZEBIHA Arlette a donné procuration à M. PAUL André, et Mlle FRAY Monique à Mme AMET Maryse.

Secrétaire de séance : Mme MAIGRON Agnès.

OBJET : N° 2018-21 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2018:

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents de maintenir les taux de 2017 pour l'année 2018, à savoir :

- taux de TAXE D'HABITATION	22,59 %
- taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI	9,53 %
- taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI	103,17 %

OBJET : N° 2018-22 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 :

Après reprise des résultats du compte administratif 2017 (*excédent reporté de 652 745,10 € en section de fonctionnement et excédent reporté de 1 104 583,22 € en section d'investissement, déficit de 476 970,61 € sur les restes à réaliser et l'affectation de 450 000 € au compte 1068 en investissement*), le projet de BP 2018 proposé est équilibré à :

- o 1 816 756 € en section de Fonctionnement, avec un virement à la section d'investissement prévu à hauteur de 333 500 €).
- o 3 976 311,81 € en section d'investissement, qui se répartissent de la manière suivante :
 - ✓ dépenses de l'exercice de 2 922 029,39 € + restes à réaliser 2017 de 1 054 282,42 € ;
 - ✓ recettes de l'exercice de 3 399 000,00 € (*dont un emprunt prévisionnel de 1 200 000,00 €*) + restes à réaliser 2017 de 577 311,81 €.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré, par 14 voix pour, et 3 voix contre (Mme VILLALONGA Marie-Laure, M. MENDRAS Laurent et M. COSTE Michel

- APPROUVE le budget primitif 2018 tel qu'il vient de lui être présenté.

OBJET : N° 2018-23 : CONVENTION D'ACCUEIL DES ENFANTS EN CLASSE DE ULIS TED A L'ECOLE DE LACHAPELLE SOUS AUBENAS :

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée le projet de convention, applicable pour l'année scolaire 2016-2017, reçu de la Mairie de LACHAPELLE SOUS AUBENAS, réglant les conditions d'accueil d'un enfant scolarisé dans la classe d'inclusion scolaire (ULIS TED) à l'école élémentaire.

Les frais de fonctionnement pour un élève scolarisé en classe d'ULIS TED (fixés par délibération du conseil municipal de Lachapelle Sous Aubenas pour la période considérée, en date du 21 septembre 2017) s'élève à 934.37 €.

Il invite le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- d'accepter la convention telle qu'elle vient de lui être présentée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

OBJET : N°2018-240 : SERVICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE : CREATION D'EMPLOI CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES:

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que parfois il est amené à recruter du personnel non-titulaire pour faire face à un besoin occasionnel. Il indique qu'il convient, qu'à chaque recrutement, le Conseil Municipal se doit de délibérer pour créer l'emploi, en fixer la rémunération et l'autoriser à signer le contrat à intervenir.

En application de l'article 3 – 1^{er} alinéa - de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans le cadre du Contrat d'Accompagnement Scolaire (CLAS) et afin de permettre le recrutement d'un personnel occasionnel en fonction des nécessités de service, et notamment du caractère d'urgence que peuvent revêtir celles-ci, Monsieur le Maire, après avoir précisé que ces emplois

ne peuvent être pourvus que pour une durée maximale de 3 mois, propose d'inscrire au budget de la commune la création d'emplois occasionnels pour mener à bien les actions dévolues au S.M.J. : centre de loisirs (C.L.), Programme de Réussite Educative (P.R.E.), Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) et Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.) et pour procéder au remplacement des agents intervenant dans les écoles.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 3 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- ✓ d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire ;
- ✓ de créer des emplois occasionnels tels qu'ils viennent de lui être présentés;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à pouvoir ces emplois par des agents non-titulaires en application de l'article 3 – 1^{er} alinéa – de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et à signer les contrats à intervenir pour une durée maximale de trois mois par an, les présents contrats pourront éventuellement être renouvelés à titre exceptionnel (maximum 3 mois, une seule fois) ;
- ✓ que la rémunération sera fixée de la manière suivante :
 - **Professeur d'Enseignement** : sur la base du grade de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale, catégorie A, 9^{ème} échelon;
- ✓ que ces agents contractuels percevront mensuellement une indemnité pour congés payés équivalente à 1/10^{ème} de leur salaire brut ;
- ✓ de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- ✓ d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant au budget de la commune.

OBJET : N° 2018 – 25 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AUTORISEES PAR LA LOI (ART.L.2122-22 DU CGCT) :

- La commune n'utilisera pas de son droit de préemption, lors de la vente à monsieur Guillaume MONTEMURO, domicilié 30 impasse du Rouchas 07 110 Laurac en Vivarais, des parcelles D 39, 540 et 542, au quartier du Barry, d'une superficie de 84m², appartenant à monsieur BOULLE Joël.

- **Par décision N° 2018-02, au terme d'un avis d'appel public à la concurrence, menée le 18 janvier 2018, en vue de passer un marché pour « Lot 1 : Terrassements et ouvrages de soutènement et canalisations pluviales relative à la création d'une voie de desserte à Aubesson».**

Après étude des propositions reçues, de ROUSTANG TP, le Fadas 07260 Joyeuse, TP 2000 et Audouard 43 chemin de la vierge 26790 Rochegude, CARDINAL & MACCHIA 52 route du vieux pont 07110 Vinezac, JOUANNY MANENT Fils 25 chemin de St Pierre 07202 Aubenas, MARRON BTP route de Vallon 30430 Barjac et JOUVE TP RRTP 48 Chastanet le Haut 07110 Valgorge,

Il est décidé de conclure un marché avec CARDINAL & MACCHIA 52 route du vieux pont 07110 Vinezac, dont l'offre est économiquement la mieux disante.

La dépense s'élevant à 241 206.00€ HT soit 289 447.20 € TTC, et sera imputée au compte 2151-125 V0018 du budget primitif 2018.

- **Par décision N° 2018-03, au terme d'un avis d'appel public à la concurrence a été menée le 18 janvier 2018, en vue de passer un marché pour « Lot 2 : Chaussée et abords relatif à la création d'une voie de desserte à Aubesson».**

Après étude des propositions reçues, de ROUSTANG TP, le Fadas 07260 Joyeuse, EUROVIA DALA 07200 Aubenas et SATP 12 route de Montélimar 07202 Aubenas,

Il est décidé de conclure un marché avec SATP, 12 route de Montélimar 07200 Aubenas, dont l'offre est économiquement la mieux disante.

La dépense s'élevant à 70 042,00€ HT soit 84 050,40 € TTC, et sera imputée au compte 2151-125 V0018 du budget primitif 2018.

QUESTIONS DIVERSES :

- Cérémonie du 8 mai 2018 prévu à 11 heures

FIN DE LA SEANCE A 22 HEURES 00

A LARGENTIERE, le 24 avril 2018,
La secrétaire de séance
Agnès MAIGRON.